

Neuilly sur Seine, le 03 août 2018

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TV M6 PUBLICITÉ 2018 AVENANT N°2 – 03/08/2018

**PAR LE PRÉSENT AVENANT, TROUVENT À S'APPLIQUER
À COMPTER DU 01/09/2018 LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

**M6 Publicité met en place à partir du 01/09/2018 une nomenclature spécifique
concernant le secteur Automobile :**

11 01 01 01 : Automobiles - voitures de tourisme et de sport gamme inférieure

11 01 01 04 : Automobiles - voitures de tourisme et de sport opérations commerciales (portes ouvertes...), institutionnel marques, sans mise en avant d'un modèle particulier (sans garantie d'exclusivité)

11 01 01 05 : Micro-voitures

11 01 01 06 : Automobiles - voitures de tourisme et de sport gamme moyenne - SUV, crossover (hors gamme supérieure)

11 01 01 07 : Automobiles - voitures de tourisme et de sport gamme moyenne (hors SUV, crossover)

11 01 01 08 : Automobiles - voitures de tourisme et de sport gamme supérieure - Citadines

11 01 01 09 : Automobiles - voitures de tourisme et de sport gamme supérieure (hors citadines)

Ces dispositions annulent et remplacent les dispositions initialement prévues et ce sans remettre en cause les autres dispositions des Conditions Générales de Vente TV 2018 de M6 Publicité.



RELATIONS PRESSE

Benjamin Cherki

Chargé de Communication

01 41 92 28 49 - benjamin.cherki@m6.fr